

COMMUNE DE BUELLAS**DEPARTEMENT DE L'AIN****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2026**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. La dette

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Contexte

Le budget primitif 2026 a été adopté par le conseil municipal lors de la réunion du 9 février 2026.

La loi de finances pour l'exercice 2026 a été adoptée le 19 février 2026.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, le conseil municipal a été renouvelé et a débattu du budget supplémentaire 2026 lors de la réunion du 28 avril 2026.

II. Cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune de BUELLAS.

Le budget primitif et le budget supplémentaire retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte, lors des années de renouvellement des équipes municipales et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote. ^[L] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser les dépenses d'investissement tout particulièrement en faveur de la transition énergétique, la petite enfance et la sécurité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, locations diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section du budget 2026:

Elles regroupent les charges courantes, les charges de personnel, le remboursement des emprunts et les dotations aux amortissements.

c) La fiscalité

La recette communale est le produit des bases par les taux.

Les taux des impôts locaux en 2026 sans augmentation vis-à-vis de 2025.

Concernant les ménages :

- ✓ Taxe foncière sur le bât : 31.88 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 41,61%
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,16 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 911 722 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État sont stables pour l'année 2026.

Quelques rappels ci-dessous :

Le choix d'une dérogation aux rythmes scolaires sur 4 jours au lieu des 4.5 jours ne nous permet pas d'accéder aux aides du fond de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

Grands Chiffres du budget supplémentaire:

Recettes de fonctionnement : 762 900 euros

Dépenses de fonctionnement : 762 900 euros

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses et les recettes totales de fonctionnement (budget supplémentaire) 2026 représentent 748 900 €.

Dépenses d'investissement : 748 200 euros

Recettes d'investissement : 748 200 euros

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe quant à lui :

- ✓ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (entretien), soit sur des structures en cours de création. Il concerne principalement des travaux de mise en sécurité concrétisés par l'aménagement de ralentisseurs.
- ✓ En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, à la rénovation énergétique des bâtiments publics...).

V. État de la DETTE

Aucune modification par rapport au budget primitif 2026.

Fait à BUELLAS, le 28 avril 2026

Le Maire,
Nathalie AZNAR